

COURSE DE COTE DE BOMEREE 2023 REGLEMENT PARTICULIER







EPREUVE : Course de côte de Bomerée

EPREUVE INSCRITE AU CALENDRIER ENPEA (OPEN)

DATE: 26 et 27 août 2023

ORGANISATEUR : Bomerée Motor Club asbl

N° D'ENTREPRISE: BE0878.037.268

ADRESSE SECRETARIAT - DIRECTION DE COURSE :

Adresse des vérifications administratives : Parking magasin « Carrefour » 1 rue de la Station 6110 Montigny-Le-Tilleul

I TIMING

12/07/2023		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
15/07/2023		Date de début des engagements
18/08/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
22/08/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
22/08/2023	19h30	Affichage de la liste des engagés.
		Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
26/08/2023	16H30	Ouverture du Secrétariat et des Vérifications Administratives
	16H45	Ouverture des Vérifications Techniques
	19h00	Fermeture du secrétariat et des Vérifications Administratives
	19h15	Fermeture des vérifications techniques
27/08/2023	7h30	Ouverture du secrétariat et des Vérifications Administratives
	7h45	Ouverture des vérifications techniques

27/08/2023	8h30	Séances d'essais obligatoires
	10h15	Clôture des Vérifications Techniques et des Vérifications Administratives
	12h00	Fin des séances d'essai
	12h30	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	13h00	Début des montées officielles
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux</u> officieux
		30' après l'affichage des résultats officieux, affichage des résultats OFFICIALISES 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL: Bomerée Motor Club

Président : Bomblet David
Vice-Président : Fayt Mathias
Secrétaire : Nasuti Pascal
Trésorier : Nasuti Pascal

III GESTION DE LA COURSE

Directeur de course : Liégeois Jules

Directeur(s) de course adjoint(s) : Bomblet David

Secrétaire du meeting : Toubeau Jean-Claude

Directeur de la sécurité : Jussiant Marvin

Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Proost Bertrand

Chargé des Relations avec les concurrents : Savary Rémy

Chef de la sécurité de la Côte : Modave Louis

Lic. ASAF 937

Lic. ASAF 335

Lic. ASAF 337

Lic. ASAF 937

Lic. ASAF 335

Lic. ASAF 231

Lic. ASAF 937

Lic. ASAF 335

Lic. ASAF 231

Lic. ASAF 337

Lic. ASAF 937

Lic. ASAF 335

Lic. ASAF 231

- Responsable du Parc des coureurs : Dehu Stéphanie

- Bureau des calculs et Chronométrage : Bomerée Motor Club

Secours médicaux : CRS

o Médecin: CRS

o Equipe médicale : CRS

o Ambulances : ART AMBULANCES Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

-	Commissaires sportifs ASAF	Président de Collège : Walbrecq Laurent Membre : Jenet Michel Reisch John	Lic. ASAF 22 Lic. ASAF 112 Lic ASAF 184
-	Commissaire sportif R.A.C.B.	Membre : LUMAYE Aurore	Lic RACB 3414
-	Commissaires techniques ASAF	Président de Collège : Libois Didier Membre : Bernard Alain Membre : Falone Bernard Membre : Jacob Jean-Louis	Lic. ASAF 863 Lic. ASAF 965 Lic. ASAF 862 Lic. ASAF 750
-	Secrétaire technique :	Geerts Elodie	Lic ASAF 921
-	Observateur ASAF:	Maton Robert	Lic. ASAF 291
-	Lic. ASAF419		

V PERMANENCES

- Jusqu'au 25/08/2023 à 20 heures Bomblet David 0497/630572 13 rue de la ferme Isaac 6511 Strée Nasuti Pascal 0499/746495 17 rue du Conroye 6560 Erquelinnes - A partir du 26/08/2023 à 16h30

Mondial Car Montigny-Le-Tilleul rue de la station

- Après l'épreuve : Bomblet David 13 rue de la ferme isaac 6511 Strée 0497/630572
- Internet: bomereemotorclub@outlook.com

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition - Eligibilité

Le 27/08/2023, l'épreuve dénommée Course de côte de l'M de Bomerée, comptant pour le **Championnat** de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Federal Hill Climb Championship, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, le Championnat de la CSAP Hainaut ainsi que le Challenge C.S.A.P.H., sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

<u>Article 2 : Licences</u>

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve ASAF, doit être de type "<u>annuel",</u> du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Par conséquent, pas de TP possible, y compris pour les détenteurs de licences RACB Voir (*) ci-dessous pour les titulaires d'une licence Nationale/Internationale <u>ETRANGERE</u>

Cependant, dans le cadre des épreuves "Jumelées", les licenciés RACB pourront prendre part à la manche "nationale" du meeting, munis de leur seule licence RACB.

(*) CONCURRENTS ETRANGERS

<u>L'épreuve étant reprise au calendrier OPEN (ENPEA)</u>, les licenciés porteurs d'une licence Nationale/Internationale <u>étrangère</u> et ayant reçu l'autorisation de leur ASN de participer à l'épreuve, seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

L'autorisation peut être permanente et générale (reprise sur la licence elle-même) ou ponctuelle et expresse (document officiel séparé).

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

<u>Article 3 : Parcours</u>

- 3.1. Route de la station à la rue de Bomerée RN53 à Montigny-Le)Tilleul
- 3.2. Longueur de la côte : 2200 mètres
- **3.3.** Largeur moyenne de la route :7 mètres
- 3.4. Départ : Carrefour de la rue de la station et de la rue du vert bois (situation exacte)
- 3.5. Arrivée: Fin de la rue de Bomerée (RN53) (situation exacte)
- **3.6.** Homologation: Sevrin Lambert LG419, en date du 07/06/2023
- 3.7. Parcours sans boucle

Article 4 : Sécurité

- 4.1. Nombre de postes de commissaires de route : 7 + Start + Arrivée
- **4.2.** Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 4.3. Comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) -Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (50kmh) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate.

4.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en Access

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son second "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

<u>Remarque</u>: Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à tous les véhicules (ouverts et fermés)

5.1. Voitures admises:

Division 1: Classe 1 : de 0 à 1400cc

Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 4 : + de 2000cc **Division 2**: Classe 5 : de 0 à 1400cc

Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 8 : + de 2000cc

<u>Division 3 :</u> Classe 9 : de 0 à 1150cc

Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 13 : + de 2000cc

<u>Division 4:</u> Classe 14: Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.

Classe 15 : de 0 à 1600cc

Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 17 : + de 2000cc

Les Kartings sont interdits.

Rappel: Un véhicule ne peut rouler que dans sa classe de cylindrée effective.

- > Une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.
- > Seuls, les concurrents possédant, à la fois, une licence ASAF/VAS et une licence RACB, pourront, lors des épreuves jumelées, participer plus d'une fois : une fois dans la manche ASAF et une autre fois, dans la manche RACB.

5.2. Divisions facultatives

Les véhicules des divisions ci-après sont admis au départ de l'épreuve.

5.2.1. Division Histo-Démo:

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

5.2.2. Division Access:

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.7.

*Rappels:

- La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division "Access" est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "**doublons"**;

5.2.3. Licence - Permis de conduire

Pour prendre part à la manifestation dans les Divisions "Histo Démo" et "Access", **une licence "L" annuelle (30 €)** est nécessaire et suffisante. Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

*IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Divisions Histo-Démo et Access des Courses de Côte. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

La présente réglementation sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8° tiret du RSG).

<u>NB</u>: Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.3. Echappement:

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 6: Engagement

6.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document "Copies des licences" du concurrent et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, par engagement en ligne via la plate-forme ASAF ou par E-Mail **bomereemotorclub@outlook.com**

- Entre le 15/07/2023 et le 18/08/2023 avant 12h00***, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- au plus tard le 22/08/2023 avant 12H00***, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 40€) ;
 par mail à <u>bomereemotorclub@outlook.com</u> ou

via la plateforme d'engagement en ligne de l'ASAF <u>www.asaf.be/epreuves-reglements</u>

N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates***et moments.**Attention aux délais bancaires).

N° :BE77 0689 0100 5442 - Intitulé : Course de côte Bomerée 2023.

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

***Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ni de payer le montant des frais d'inscription

Le paiement du droit d'engagement se fera <u>UNIQUEMENT</u> par virement bancaire et ce, pour un seul Pilote. Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit. Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le nom du pilote désigné, division et classe de CC de Bomerée

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%** (y compris pour la Division "Histo-Démo" (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit.

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont <u>impérativement tenus</u> de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé "Copies des licences", reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF-VAS / Nat - Int. Etrangère*), en cours de validité (càd année 2023).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité! *Également, lors d'épreuves non "jumelées", si l'épreuve figure au calendrier OPEN

6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait
 pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de
 ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.
- 2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.
- 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**) DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait:

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives.
- Si ce désistement intervient après l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.
- ** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant l'ouverture des Vérifications Administratives sera remboursé intégralement.

6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 125€ pour les Divisons 1 à 4

Ceux de la Division "Histo-Démo", s'élèvent à 125€

Ceux de la Division "ACCESS", s'élèvent à 125€

*Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 40 € pour les inscriptions enregistrées entre le 18/08/2023 à 12h01 et le 22/08/2023 à 12h00

Soit : en D1-2-3-4 : 165€ - en HD : 165€ - en Access : 165€

- **6.5.** La communication de la <u>liste des engagés</u> se fera à Mondial Car le 26/08/2023 à 19h30 par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :
 - Page Facebook : bomerée motor club

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions "Histo-Démo" et "Access" l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€

6.6. <u>Le nombre de véhicules</u> admis est fixé à <u>100</u> pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4 * Le nombre de véhicules admis est fixé à <u>20</u> pour les Divisions non chronométrées*.

Total maximal de participants*: 120

- * Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions (et des deux Fédérations, en cas d'épreuve jumelée) d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.
- **6.7.** Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Article 7: Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (bomereemotorclub@outlook.com), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00**.

Passé ce délai, tout concurrent qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels

Article 8: Vérifications Techniques

8.1. <u>Les Vérifications Techniques</u> auront lieu le 27/08/2023 de 07h45 à 10h30 dans le Parc des Coureurs, situé au parking du Carrefour rue de la station Montigny-Le-Tilleul,

suivant un timing que l'organisateur aura établi.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport.

N.B.: Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access »).

- **8.2.** Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront <u>rester à proximité de leur véhicule</u> jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.
- **8.3.**: Des <u>Vérifications Techniques</u> des véhicules, <u>antérieures</u> aux <u>Vérifications Techniques dont question à</u> l'Art. **8.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 26/08/2023, au parking Carrefour, situé rue de la station Montigny-Le-Tilleul, de 16h30 à 19h30.

Les Vérifications Techniques de la veille ne sont pas obligatoires mais vivement conseillées

Article 9 : Chronométrage : sauf, Divisions Histo-Démo et Access)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

- 9.1. Chronométrage avec imprimante: oui
- 9.2. Liaison entre départ et arrivée : radio

Article 10: Essais

10.1. Une séance <u>d'entraînements</u> **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 27/08/2023, de 08h30 à 12h00.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve « jumelée », les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

- **10.2.** L'entraînement <u>en dehors du timing</u> prévu est formellement <u>interdit</u> et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors course, les droits d'engagement étant confisqués.
- **10.3.** Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais <u>après 11h30</u> ne pourra effectuer qu'<u>une seule montée</u> d'entraînement.

Article 11: Course

11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à <u>3 montées officielles</u>.

Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles prévues devra être identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des alea de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs des deux Fédérations.

L'ordre de déroulement de ces manches sera identique à celui des essais et devra être alternatif (ASAF/RACB). Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1ère montée **d'essai** est prévu à 8h30

- Le départ de la 1ère montée **officielle** est prévu à 13h00
- 11.2. Le <u>classement</u> sera établi :
 - En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.
 - En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées.

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée noncomptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.
- **N.B.:** Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.
- 11.3. Les <u>départs s</u>eront donnés à partir de 13h00, le 27/08/2023, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 12: Divers

- **12.1.** Dans toutes les Divisions, le <u>pilote devra être seul à bord</u> sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).
- **12.2.** <u>L'affichage des résultats</u> se fera : Mondial Car ainsi que via le site internet de l'organisateur et les réseaux sociaux.
- **12.3.** La <u>liste des véhicules qualifiés</u>, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h45, à Mondial Car
- 12.4. <u>La publicité</u> proposée par l'Organisateur est obligatoire (sauf dans l'éventuelle Division Access). En cas de refus, voir RTG ASAF, Art. 5.
 - Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, la mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.
- 12.5. Le <u>Parc des Coureurs</u> est situé au parking du Carrefour
- 12.6. Il est <u>interdit de chauffer les pneus</u>, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).
- **12.7.** Une <u>bâche de sol</u> est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- **12.8.** Tout <u>comportement irresponsable</u> ou <u>inadapté</u> pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou <u>irrévérencieux</u> vis-à-vis des officiels en fonction (organisateurs ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents. Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.
 - Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

<u>Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées</u>

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 27/08/2023 à 20h00 à Mondial Car.
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
- 13.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 13.3. Première Dame
- 13.4. Classement par CLASSES.
- 13.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

<u>Article 14: Dispositions particulières facultatives</u>

- **14.1.** Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le <u>parcours en sens inverse</u> ou de stationner sur la piste.
- **14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- **14.3.** Tous les <u>cas ou sujets non repris</u> au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.

- **14.4.** Si des raisons de <u>force majeure</u> ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les <u>modifications qui</u> s'imposent.
- **14.5.** <u>Si l'épreuve devait être annulée</u>, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- **14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en <u>observer toutes les prescriptions</u> de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou <u>conducteur exonère</u> les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8. Publicité: voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurance qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

VANESSE, Didier, pour la CSAP Hainaut Lic. N° 356, en date du 27 juin 2023

DORMAL, Jean-Claude, pour le GT ASAF, Lic. N° 415, en date du 6 juillet 2023

BARIO, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 12 juillet 2023.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom: SEVRIN Prénom: Lambert, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 419, en date du 7 juin 2023

Club organisateur : Bo							/	N°			
Epreuve : Course d	e cote de	Bomei	ee		Da	ate : 27/0	08/2023	<u> </u>			
Bulletin d'inscription à renvoyer du 15/07/2023 au 18/08/2023 à 12h00 (droits simples)											
ou du 18/08 à 12h01 au 22/08 à 12h00 (droits majorés) en ligne ou sur bomereemotorclub@outlook.com											
* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION											
Engagement / / reçu le :	Paiement reçu le :	/ /	Div.:	Cla	ι:	Ordre de ré	ception:				
PILOTE/CONDUCTEUR	PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)										
Nom :		Si pseudo / «	•	P	Prénom :			Homme / Femme			
Né(e) le : / /	Adresse :							N°:			
Code postal :	Localité :										
☑□ <u>Accepte</u> □ <u>n'accepte pas</u> d'êt	re placé(e) sur la	liste des rés	ervistes si le	nomb	ore maximu	um d'engagé	s est attein	nt.			
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM	:			E-mail :						
ASAF		VAS			N° Licenc	e Type		Ecurie			
☑ □BT □HT □LG □LX	□ NA □ AN		□VB□	WV							
VEHICULE: Marque:		Туре	:								
Année de fabrication :	Passeport techn	ique ASAF N	l°:				Cylindre	ée: cc			
Numéro attribué à la voiture :					TU	JRBO: OU	JI / NON	1			
DIVISION CLASSE Lic. A	3 min. pour piloter	en:	Classes	: 11 / 1	12 / 13 / 14	/ 15 / 16 / 17	(*)				
	4 min. pour piloter				/6/7/8/9	9 / 10 (*)					
	min. pour piloter e		Classes		/ 5 (*) 5-Démo et <i>l</i>	Access (*)					
(*) voir Prescriptions Sportives AS						· /	imales				
	blons sauf si secon ublons. (1 participat					.)					
7 1 40 40 40	A compléter :										
Nom du 1e		si piusieuis	biloies soi	ia iii		om du 2ème l	Pilote				
Passage aux véri			cocher) -								
□ Samedi après-midi ((pendant 4 h au	•	19h00)		Ц	Dimanc	he matin	(7h30 à 1	10h15)			
Passage aux ve	érifications tec	hniques (co	ocher) – Le	timi	na exac	t sera com	nmuniaué				
Samedi après-midi						he matin					
(pendant 4 h au	`	1,110)					(1210 W				
	,	ndon de re	cours parti	cipa	nts						
Abandon de recours participants Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP.; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.											
R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée! J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF: www.asaf.be											
						et non avenue.					
Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue. Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes. Fait à											

Epr	euve	:	Cou	rse	de d	côte	Bor	meré	ée						N°		
Date	e: 2	<mark>7/0</mark> 8/	202	3													
							V	ER]		CAT	IONS	S					
		Rens	eigne				ıtion à	comp	oléter	par le c	concurre	ent avant le renv lité en MAJUSCU		cumer	nt.		
					Jilliule	arre uc	nt etre	comp	rete u	alis 50i	rintegra	inte en majosco	ILES				
PIL (OTE/C	OND	UCT	EUR			Sins	seudoi	nvme		Prénor	m·		Signat	turo		
	•					/ «	•		•					Signa	luie		
Prov.			ASAF					VAS				N° Licence			Type		
$\overline{\mathbf{V}}$	BT	HT	LG	LX	NA	AN П	LI	0V 	VB	wv							
VOI	TURE			M	larque	e - Tyj	oe					Cyl.	Turl	00	Div.	Cla.	
												СС	OUI /				
NO de		/ 6			SERVE	A LA	COM	MISSI	ON TE			A L'ORGANISATI	EUR				
	portiè		_	AV						+	tions de						
	brise fe	uillete	<u> </u>							+		nent des freins					
Eclair	rage ments o	lo bor	4									remorquage					
	rvoir d'e									Autocollants ASAF							
	lisation									Passeport ASAF PH N° Vêtements (Combinaison)							
	pare-fei			ère						Divers :							
	u de sé									Divers :							
	ures de			larnai	is					Conformité de classe							
Batte			,							Conformité de division							
Extin	cteur																
Siège	:S									(Mod	difier év	entuellement la	liste des	enga	gés)		
Appui	i-tête									EN ORDRE							
Casqu	ue / HA	NS								NON CONFORME							
Fixati	ions daı	ns l'ha	bitacl	е								COMMISSAI	RE TECH	NIQUE			
Public	cités su	r vitre	s							Lice	nce N° :						
Rétro	viseurs	Ext. /	Int.							Nom	/Cache	<u>t:</u>					
Ornei	ment ex	ctérieu	ır														
Echap	pemen	ıt															
Prote	ctions o	des tuy	/auter	ries													
Poids								SI	ECRETARIAT DE	L'ORGAI	NISAT	ION:					
Elargisseurs de voies								_									
Pneu	matique	es								4							
										-							
										4							
										-							
										1							

Date: 27/08/2023														
	VERIFICATIONS (Division Histo-Démo / Access)													
Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.														
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES PILOTE/CONDUCTEUR														
Nom:	I L / C	OND	OCIL	O K		Si	pseudor	nyme		Prénom : Signature				
					/	«			»					
Prov.	BT	HT	ASAF LG	LX NA	A AN	LI	VAS OV	VB	WV	N° Licence Type				
$\overline{\mathbf{A}}$.									
VOIT														
Marque – Type N° Plaque N° de châssis														
1 ère A	nnáa	do fol	ricatio	n ou d'h	omolo	antio	n ETA /A	CN		Je m'inscris en				
1 4	umee	ue iai	ricatio	n ou a n	OIIIOIO	yauo	II FIA/A	SIN		☐ en Histo/Démo ☐ en Acces				
										E en Histo/Demo	<u>, </u>			
véhicul	otions S e est in	nmatrio	culé, il l		nformi	té ave	elles mod c les lois	lificati	ons y a	eur que le véhicule ci-après désigné est conforme au pportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si s en vigueur.				
Spéci	fiau	· "^ c	·coss"	1										
été ap décou	fait é porté verts.	tat de e. En	consé		e de c	Juoi, j	'assum	tions e les	du Ca	sur l'honneur que le véhicule ci-après dés ode de la Route et qu'aucune modificatio quences des manquements qui pourraier	n n'y a			
				RESER	/E A L	A CON	MISSI	ON TE	CHNIC	UE ET A L'ORGANISATEUR				
Docum	ents d	le bor	d						Dive	rs:				
Eclaira	ge								Divers :					
Ceintu	res de	sécur	ité / Ha	arnais										
Extinct	eur									EN ORDR	E 🗆			
Casque	/ Ha	ns								NON CONFORM	E 🗆			
Pneum	atique	es												
										COMMISSAIRE TECHNIQUE				
									Lice	nce N°:				
	Nom/Cachet :													
										<u>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</u>				
									-		į			
											į			

Epreuve : Course de côte Bomerée

Col	oie	de	votre	licence	"sportive"	2023

N°

Pil	ote:					
	Je possède une licence ASAF ou VAS					
	Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son	autorisatio	n* de particip	er à cette	épreuve (<u>OP</u>	EN uniquement)
	cez ici la copie de votre licence face « année » ille si la face avant ne comporte aucune donnée 2023	Exemple :		OTE / 002 NOM & 01/01/200 CLUB / ECU	COPILO L Prénom 0 Sexe : M	

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences "Sportives" ASAF, VAS;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.
 - * L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.